



TEXTE ADOPTÉ n° 287

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

14 mai 2009

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord-cadre relatif à la **gestion concertée des migrations et au développement solidaire**, du protocole relatif à la gestion concertée des migrations et du protocole en matière de développement solidaire entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République tunisienne**.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **69, 129** et T.A. **27** (2008-2009).

Assemblée nationale : **1329** et **1472**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif à la gestion concertée des migrations et au développement solidaire, du protocole relatif à la gestion concertée des migrations (ensemble deux annexes) et du protocole en matière de développement solidaire (ensemble trois annexes), signés à Tunis le 28 avril 2008, et dont les textes sont annexés à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 mai 2009.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir les documents annexés au projet de loi n° 1329.



ISSN 1240 - 8468